



RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR L'ELABORATION DE LOIS ET DE POLITIQUES SUR LE DEPLACEMENT INTERNE

SESSION 2: UNE APPROCHE DU DEPLACEMENT BASEE SUR LES DROITS

CADRE DE PROTECTION POUR REpondre AUX BESOINS DES PDI¹

Droits relatifs à la sécurité physique et au bien-être psychologique tel que la protection contre le meurtre, le viol, la torture ou la détention arbitraire

- Génocide (Kampala Convention article 9.1a)
- Crime contre l'humanité (article 9.1a)
- Crimes de guerre (article 9.1a)
- Autres violations du DIH contre les PDI (article 9.1a)
- Exécution arbitraire (article 9.1c)
- Détention arbitraire (article 9.1c)
- Enlèvement (article 9.1c and article 7.5f pour les groupes armés)
- Disparition forcée (article 9.1c)
- Torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 9.1c)
- Violences basées sur le genre dans toutes ses formes y

Droits relatifs aux nécessités de base comme la nourriture, les abris et l'eau potable

- Droit à une assistance pour les besoins primaires (article 3.1j)
- Autonomie et moyens de subsistance durables (article 3.1k)
- Droit de vivre dans des conditions de vie dignes et satisfaisantes, sécurité alimentaire, eau, santé et abris (article 7.5c pour les groupes armés)
- Droit aux soins et autres services médicaux, à l'éducation et aux autres besoins primaires (article 9.2b)
- Santé reproductive et sexuelle pour les femmes déplacées interne et soutien psychologique pour les victimes de violences basées sur le genre (article 9.2.d)
- Garanties contre les dégradations environnementales dans les zones de

¹ Adapté du tableau créé par l'ancien représentant du secrétaire général des NU pour les droits de l'homme des PDI Prof. Walter Kaelin afin d'opérationnaliser l'application des Principes Directeurs

compris le viol, la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle et les pratiques néfastes (article 9.1a)

Recrutement et utilisation d'enfants durant les hostilités (article 7.5e pour les groupes armés et article 9.1a)

Travail forcé (article 9.1a)

Trafic d'êtres humain (article 9.1d)

Privation de nourriture (article 9.1e)

Prise d'otage (article 7.5f pour les groupes armés)

Esclavage sexuel (article 7.5f pour les groupes armés)

Liberté de mouvement à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de résidence (article 7.5d pour les groupes armés)

Liberté de mouvement et de choix de résidence (article 9.2f)

Droit de rechercher la sécurité et la sûreté dans une autre partie du pays (article 9.2e)

Protection contre le retour forcé ou la réinstallation dans un lieu où il y aurait un risque pour la vie, la sécurité et/ou la santé (article 9.2e)

Caractère civil et humanitaire des sites où les PDI trouvent refuge (article 7.5i) (article 9.2.g)

Mesures et mécanismes pour tracer et réunifier les membres des familles séparées durant le déplacement et le rétablissement des liens familiaux (article 9.2h)

déplacement (article 9.2j)

Droits relatifs aux droits économiques sociaux et culturels comme, l'éducation et la propriété

Protection des propriétés individuelles, collectives et culturelles dans les lieux d'origine et de déplacement (article 9.2g)

Mécanismes prévoyant des procédures simplifiées pour résoudre les litiges fonciers (article 11.4)

Restitution des terres pour les communautés ayant une dépendance et un attachement spécifique à ces terres (article 11.5)

Droits relatifs aux droits civils et politiques tels que la documentation ou le droit de vote

Participation aux décisions relatives à la protection et à l'assistance (article. 9.2k)

Droits civils et politiques, participation à la vie publique, droit de vote et d'être élu (article 9.2l)

Document nécessaires pour exercer ses droits (article 13.2-4)

Droits transversaux

Droit de réclamer et de rechercher pacifiquement la protection et l'assistance (article 5.9)

Non-discrimination d'aucune sorte (article 5.1)

Non-discrimination dans l'exercice des droits et libertés au motif du déplacement (article 9.1a)

Protection spécifique pour les personnes ayant des besoins spécifiques (article 9.2c)